

# Apprentissage et garde des jeunes enfants : Participation des municipalités aux services réglementés de garde d'enfants

## Fiche d'information

### **Comment les municipalités sont-elles en mesure de soutenir le développement des services de garde d'enfants?**

En plus d'assurer une bonne administration, les municipalités fournissent des services, des installations et d'autres choses qui sont, de l'avis du conseil, nécessaires ou souhaitables pour l'ensemble ou pour une partie de la municipalité. Elles sont chargées de développer et de maintenir une communauté sûre et viable, de favoriser le bien-être économique et social, et d'assurer la gestion des actifs publics.

Les municipalités :

- Comprennent les besoins de leurs citoyens;
- Peuvent collaborer et encourager les partenariats communautaires pour la mise en place et le fonctionnement des services de garde d'enfants;
- Peuvent soutenir le développement des services de garde d'enfants en veillant à ce que les règlements locaux et les paramètres de zonage lui soient propices;
- Peuvent favoriser la croissance économique tout en soutenant les services de garde d'enfants et en y investissant.

### **Les municipalités peuvent-elles prendre part au développement des services de garde d'enfants?**

Oui. La *Loi de 2014 sur les garderies d'enfants* et le *Règlement de 2015 sur les garderies d'enfants* autorisent la province à accepter des propositions et à délivrer des licences aux municipalités pour qu'elles développent et gèrent des garderies non résidentielles réglementées.

Ces garderies non résidentielles réglementées peuvent être gérées de différentes façons :

- 1) directement par la municipalité, cette dernière étant le titulaire de l'agrément et l'employeur du personnel de la garderie;
- 2) la municipalité a mené le développement de la garderie, puis a confié cette dernière à un conseil de parents ou à un organisme communautaire.

### **Pourquoi les services de garde d'enfants sont-ils importants pour les municipalités?**

Les municipalités peuvent avoir un intérêt quant à la mise en place et à la gestion de services de garde d'enfants répondant aux besoins locaux. Avoir des services adéquats de garde d'enfants est important pour une municipalité, car ces services favorisent la durabilité et la croissance de la communauté locale. Les services de garde d'enfants sont

l'un des facteurs qui contribuent à attirer les jeunes familles dans les municipalités rurales et urbaines, au même titre que les possibilités d'emploi, les bonnes conditions de vie et l'accès aux écoles.

### **Les municipalités peuvent-elles collaborer avec des organismes communautaires en matière de services de garde d'enfants?**

Oui. Les municipalités peuvent agir à titre de partenaire des services réglementés de garde d'enfants au sein de leur communauté. Des partenariats peuvent être établis avec des organismes autochtones et des communautés autochtones, des divisions scolaires, et d'autres organismes communautaires à but non lucratif.

Les municipalités peuvent également devenir partenaires d'une coopérative locale afin de favoriser l'accès aux services de garde d'enfants.

### **De quels financements les municipalités disposent-elles pour soutenir le développement des services de garde d'enfants?**

Les municipalités et tous les organismes à but non lucratif désireux d'ouvrir des garderies ont droit à des subventions uniques qui soutiennent le développement des garderies. Le ministère de l'Éducation peut financer les coûts d'investissement et de démarrage. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page **Démarrage d'une garderie non résidentielle**.

Les municipalités peuvent également choisir de demander des financements supplémentaires dans le cadre de programmes de subvention provinciaux ou fédéraux axés sur les besoins en infrastructures des communautés. Ces subventions comprennent le **Fonds pour le développement des communautés du Canada** et le **Programme d'infrastructure Investir dans le Canada**.

### **Quel est le financement permanent disponible pour les municipalités afin de soutenir les activités quotidiennes des services de garde d'enfants?**

Outre les subventions liées à l'investissement et au développement, les municipalités peuvent demander des subventions de fonctionnement pour couvrir les frais de garde d'enfants. Le financement suivant est offert une fois que la garderie est établie et opérationnelle :

- Subvention pour les services de garde de la petite enfance;
- Subvention pour les frais de garde d'enfants;
- Augmentation des salaires des éducateurs de la petite enfance.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page **Démarrage d'une garderie non résidentielle**.

## De quelles dispositions en matière de gouvernance les municipalités disposent-elles pour soutenir le développement des services de garde d'enfants?

Les municipalités ont le pouvoir d'adopter et de modifier leurs règlements, y compris les règlements de zonage qui ont une incidence directe sur les lieux où les garderies peuvent être établies.

En outre, les municipalités peuvent soutenir le développement des services de garde d'enfants par les moyens suivants :

- Fournir ou soutenir des espaces financés par les fonds publics pouvant être désignés comme installations pour des garderies;
- Explorer d'autres initiatives fédérales et provinciales qui soutiennent les membres de la communauté, comme les projets de logement, les services de soins de santé et les bâtiments communautaires, ainsi que d'autres projets qui peuvent coexister avec les installations de garderie;
- Collaborer avec des organismes communautaires pour mettre à la disposition des exploitants de garderie des propriétés libres de tout bail ou de toute location;
- Fournir des terrains ou des incitatifs fiscaux pour le développement de garderies;
- Fournir un soutien en matière de terrains et de bâtiments, ainsi que des services d'entretien des terrains.

## Comment une municipalité détermine-t-elle ses besoins en matière de garde d'enfants?

Les municipalités qui souhaitent présenter une demande pour une licence de garderie doivent remplir le **formulaire d'évaluation des besoins de la communauté**. Ce formulaire recueille des renseignements sur les besoins en matière de garde d'enfants dans la communauté et sur la volonté de créer des places en garderie.

## Comment une municipalité peut-elle ouvrir une garderie non résidentielle réglementée?

Les municipalités peuvent demander une licence de services réglementés de garde d'enfants au moyen d'une procédure de demande auprès du ministère de l'Éducation. Les renseignements relatifs à la procédure de demande sont disponibles sur le site Web du gouvernement de la Saskatchewan à la page **Démarrage d'une garderie non résidentielle**.

Les municipalités peuvent communiquer avec les bureaux de prestation de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de leur région pour obtenir de plus amples renseignements. Ces bureaux sont répartis dans l'ensemble de la province et sont indiqués sur le site [saskatchewan.ca](http://saskatchewan.ca).

De plus, le formulaire de **déclaration d'intérêt pour la création de places en garderies pour les municipalités** peut être rempli et soumis au Ministère.

### Où puis-je trouver plus de renseignements?

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de prestation de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants le plus près de chez vous :

- Regina : 306-787-4980
- Saskatoon : 306-933-6071
- La Ronge : 1-800-667-4380

Vous pouvez également consulter le site [saskatchewan.ca](http://saskatchewan.ca) qui explique comment **démarrer une garderie non résidentielle réglementée** et qui comprend les documents suivants :

- Manuel à l'intention des licenciés d'une garderie (en anglais)
- Subventions pour garderies réglementées (en anglais)
- Aménagement de places en garderie en Saskatchewan
- Formulaire d'évaluation des besoins de la communauté (en anglais seulement)
- Formulaire et ressources (en anglais seulement)